

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI
1 rue Jules Ferry
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI**

**PREMIER RAPPORT
LOCAL DE SUIVI
DE L'ARTIFICIALISATION
DES SOLS**

Période 2020-2022

Préambule

Adoptée en août 2021, la loi Climat et Résilience impose par son article 206, transposé à l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et dotée d'un document exécutoire de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Ce rapport local doit être réalisé au moins une fois tous les trois ans et présenter un suivi de l'artificialisation au cours des années civiles précédentes. Le décret d'application de la loi Climat et Résilience n°2023-1096, du 27 novembre 2023, portant sur l'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols précise que la réalisation du premier rapport doit intervenir dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, soit avant la fin de l'année 2024.

Ce décret précise également que ce rapport de suivi se concentre spécifiquement sur la consommation d'espaces durant la période 2021-2031, en lien avec l'objectif national fixé pour cette décennie. Le rapport local a pour but de rendre compte du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). En plus de ces données chiffrées, il s'agit d'apporter des éléments de contexte permettant d'expliquer ces dynamiques au niveau local.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambres a été approuvé le 18/02/2015, révisé le 14/10/2020, modifié le 14/10/2020, le 08/12/2021, 05/04/2023 et a fait l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU approuvée le 24/01/2024.

Le plan local d'urbanisme est en cours de révision. La procédure a été lancée par délibération du 14 décembre 2022.

Méthodologie

Ce rapport local de suivi de l'artificialisation des sols se base sur les données de consommation d'ENAF mises à disposition par l'Etat sur le portail national de l'artificialisation des sols.

La loi précise que le rapport doit concerner les données de consommation d'ENAF des années civiles précédentes, néanmoins, les données relatives à l'année 2023 ne seront disponibles sur le portail national qu'à partir de 2025. Le rapport présente donc le suivi de la consommation d'ENAF pour les années 2020, 2021 et 2022 (soit du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2023).

Les données sur la consommation d'ENAF issues du portail national de l'artificialisation ne permettent pas de différencier le(s) type(s) d'espace qui ont été consommés parmi

les ENAF (naturels, agricoles ou forestiers) et donc de détailler la consommation sur ce point, tel que demandé par la loi.

Il a été constaté des différences entre les données chiffrées disponibles sur le portail national de l'artificialisation et les informations locales dont la commune dispose qui seront détaillés ci-après.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2023

La consommation d'espaces est définie par la loi Climat et Résilience comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». L'extension de ces espaces urbanisés induit la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF).

D'après les données disponibles sur le portail de l'artificialisation, en 2020, la commune de Lambres-lez-Douai a enregistré une consommation de 7 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). En 2021, la consommation d'ENAF a été de 22 hectares, puis de 2 hectares en 2022.

Sur la période 2020-2022, cela représente une consommation totale de 31 hectares, soit 3.5 % de la superficie du territoire communal.

Les types de destination de consommation d'ENAF entre 2020 et 2022 se répartissent ainsi :

- 0.3 hectares pour de l'habitat, soit 0.97 % de la consommation totale ;
- 17 hectares pour de l'activité, soit 55 % de la consommation totale ;
- 0.1 hectares pour du mixte, soit 0.32 % de la consommation totale ;
- 0.9 hectares pour des infrastructures, soit 2.90 % de la consommation totale ;
- 12.4 hectares pour des destinations inconnues, soit 40 % de la consommation totale.

Ces données peuvent être affinées par l'analyse des permis d'aménager et permis de construire dont les travaux ont effectivement débuté entre 2020 et 2022 et une analyse plus fine de l'état du sol avant travaux en excluant les zones déjà urbanisées.

On retrouve ainsi les données suivantes :

En 2020, la consommation d'ENAF a été de 0.40 hectares. En 2021, la consommation d'ENAF a été de 19.70 hectares puis 14.40 hectares en 2022.

Sur la période 2020-2022, cela représente une consommation totale de 34.50 hectares soit 3.90 % du territoire communal.

Les types de consommation d'ENAF se répartissent ainsi :

- 0.73 hectares pour de l'habitat, soit 2.11% de la consommation totale ;
- 33.73 hectares pour de l'activité, soit 97.76 % de la consommation totale ;

On constate que la quasi-totalité de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers concerne l'activité économique. Il est possible de préciser grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme dont les travaux ont débuté à partir de 2020 qu'il s'agit du développement économique des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Le territoire de Lambres comporte deux ZAC : ZAC de l'Ermitage 1 et ZAC de l'Ermitage 2 (ZAC Lambres-Cuincy). La ZAC de l'Ermitage 1 s'est développée avant 2020 dans sa majeure partie. La ZAC de l'Ermitage 2 en revanche s'est largement développée entre 2020 et 2022 avec la construction notamment de deux plateformes logistiques.

Il s'agit donc de projets d'envergure intercommunale inscrits dans le plan local d'urbanisme depuis 2015 (orientation d'aménagement et de programmation n°6).

En ce qui concerne le développement de l'habitat, la consommation d'ENAF enregistrée durant cette période résulte de l'aménagement de lotissements dont les ventes de lots libres ont tardé (Clos Theodore Monod) et d'un nouveau lotissement (rue Clemenceau). Ce dernier projet répond à une orientation d'aménagement et de programmation (n°4) inscrite dans le plan local d'urbanisme. .

Il convient de souligner que 7 hectares en renouvellement urbain ont permis le développement de l'habitat sur le territoire de la commune. Ainsi, l'objectif de limitation de la consommation des terres agricoles inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme est en ce sens respecté.

Les apprentissages et perspectives

La consommation d'ENAF en ce qui concerne les projets communaux reste limitée. Une procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme est en cours. Ce rapport servira de support au diagnostic territorial et permettra également de poursuivre l'objectif de limitation de la consommation d'ENAF afin de privilégier le développement de l'habitat en renouvellement urbain.

Néanmoins, l'offre de logement doit être adaptée au desserrement des ménages constaté sur le territoire. La commune doit pouvoir proposer une offre de logements en adéquation avec les besoins (vieillesse de la population, familles monoparentales...). Or, la commune de Lambres-lez-Douai dispose d'une forte proportion de type logement individuel de grande taille (T5 et +). Les petits et moyens logements (T1, T2, T3) sont sous représentés (- de 20%).

Par ailleurs, il est important de souligner que le développement économique de la commune de Lambres-lez-Douai nécessite également de répondre à la demande de logements de toute taille. Si le parc existant et le traitement de la vacance des logements peut répondre à cette demande, cette réponse ne sera que partielle.

Il sera nécessaire de tenir compte de ces évolutions pour répondre aux besoins de la population et maintenir le territoire communal attractif.